

METROPOLE DU GRAND PARIS

**SEANCE DU BUREAU DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS
DU 11 FEVRIER 2020**

BM2020/02/11/21 : APPROBATION D'UNE CONVENTION DE COOPERATION ET DE PARTICIPATION AU FINANCEMENT DU DISPOSITIF « METROPOLE ROULE PROPRE ! » EN FAVEUR DES RESIDENTS A TITRE PRINCIPAL DU TERRITOIRE DE PARIS OUEST LA DEFENSE (POLD) ENTRE LA METROPOLE DU GRAND PARIS ET POLD

DATE DE LA CONVOCATION : 5 février 2020
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 30
PRESIDENT DE SEANCE : Patrick OLLIER, Président
SECRETAIRE DE SEANCE : Geoffroy BOULARD

LE BUREAU DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5219-1,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu la délibération CM2017/12/08/10 du vendredi 8 décembre 2017 relative à la compétence « Lutte contre la pollution de l'air » de la Métropole du Grand Paris,

Vu la délibération CM2019/06/21/16 du 21 juin 2019 du Conseil de la métropole relative à la mise en place du guichet unique d'aide au renouvellement de véhicule,

Vu la délibération CM2019/06/21/16 du Conseil de la métropole du 21 juin 2019 approuvant au 1er juillet 2019, le règlement d'attribution de la subvention de la Métropole du Grand Paris pour l'acquisition d'un véhicule propre,

Vu la délibération n° 05 (53/2019) du conseil de territoire de POLD du 25 juin 2019 adoptant le plan climat-air-énergie de l'établissement public territorial de Paris Ouest La Défense,

Vu la délibération CM2019/10/11/26 du Conseil de la métropole du 11 octobre 2019 approuvant au 11 octobre 2019, la modification du règlement d'attribution de la subvention de la Métropole du Grand Paris pour l'acquisition d'un véhicule propre,

Vu la délibération CM2019/12/04/31 du 4 décembre 2019 relative à la délégation d'attributions du conseil de la métropole du Grand Paris au Bureau-Modification,

Vu la décision du Bureau Territorial de l'Etablissement Public Territorial de Paris Ouest La Défense n°4 (86/2019) du 12 décembre 2019,

Vu le projet de convention de coopération et participation au financement du dispositif métropolitain « Métropole Roule Propre ! » en faveur des résidents à titre principal de l'EPT POLD entre la Métropole du Grand Paris et POLD annexé à la présente délibération,

Considérant que POLD souhaite mettre en place les mesures nécessaires à la réalisation des objectifs fixés dans son Plan climat-air-énergie,

Considérant que POLD et la Métropole du Grand Paris s'entendent sur la signature d'une convention organisant l'articulation des aides au bénéfice des habitants du territoire de POLD, en complément des aides « Métropole Roule Propre ! ».

APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE le projet de convention de coopération et participation au financement du dispositif métropolitain « Métropole Roule Propre ! » en faveur des résidents à titre principal de l'EPT POLD entre la Métropole du Grand Paris et POLD.

AUTORISE le Président à signer le projet de convention et à exécuter la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Le Président de la métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.